

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 28 août 2014

Membres en exercice : 19 L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents : 13 Date de la convocation : 21 août 2014.
Membres votants : 19 **Présents** : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Claude VÉTIER (Adjoints), Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER, Doris GAUTHIER, Philippe DUGOUA, Joseph ARBORE, Marilène RIDEAU, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Stéphane MACHEFERT (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Marie-Claude MARQUETON (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Fabrice MICHY (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Marie-France THERON (pouvoir à Jean-Claude VACHER), Yann SAGET (pouvoir à Stéphane MACHEFERT), Emeline ARONDEL (pouvoir à D. GAUTHIER), Maryline VALLADE (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU)
Excusé : Néant.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Karine BALL.

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 juillet 2014.

M. Jean-Claude VACHER, Conseiller municipal, indique que ses propos concernant le renouvellement de la concession de la halte nautique de PORTETS n'ont pas été reportés fidèlement dans le compte rendu. Il rappelle ce qu'il avait dit. Il demande que le compte rendu soit modifié.

Le Maire lui indique que son intervention sera incluse dans le compte-rendu de la réunion de ce jour.

Intervention de M. Jean-Claude VACHER lors de la réunion du Conseil municipal du 24 juillet 2014 :

« Le fait d'expliquer au Conseil que le manque d'entretien du ponton avait généré des difficultés pour renégocier cette prolongation renforce ton action auprès de VNF.

Je comprends, cette attitude te permet de t'affirmer vis-à-vis de tes collègues, mais j'aimerais que la réponse que j'ai formulée et qui justifiait l'action passée de l'ancien conseil soit entièrement notée :

Nous n'avons pas réalisé la totalité des travaux d'entretien car depuis 3 ans que nous discutons de ce projet de développement avec VNF nous pensions qu'il allait se concrétiser et qu'il n'était pas opportun d'engager des frais aussi importants dès lors qu'une grande société s'en chargerait. Cela n'a pas été le cas nous le constatons. »

Aucune autre observation n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Karine BALL est désignée secrétaire de séance.

Le Maire présente M. Frédéric ZOHAR, coordonnateur du pôle Education – Animation.

DELIBERATIONS

2014/54 - CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT.

Le Maire informe le Conseil que le P.E.D.T. déposé par la commune pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a reçu l'approbation de services de l'Etat. Il convient désormais, afin de formaliser cet accord qu'une convention soit signée avec les services de l'Etat (Préfecture, Education Nationale). Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 abstention, prend acte de la convention avec les services de l'Etat et toutes pièces relatives à ce dossier (Préfecture, Education Nationale) et autorise le Maire à signer ladite convention.

2014/55 - CONTRAT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES T.A.P.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera fait appel, dans le cadre des T.A.P., à des prestataires extérieurs (entreprises, prestataires individuels ou associatifs) pour l'animation des ateliers proposés aux enfants. Il convient que le Maire soit autorisé à signer les contrats nécessaires.

M. ZOHAR présente les différents contrats à signer avec des prestataires extérieurs :

- Entreprise « Revelletmoi » : atelier de création artistique (Sylvie CASTELL-DUCOS) ;
- Entreprise « GOLDEN GATE ACADEMY » : initiation à l'anglais (Dirck CLARA) ;
- Entreprise « LILO13OR » : atelier de création artistique (Emilie VANNIER) ;
- Association « Corps à cœur – Section Capoeira : atelier découverte de la Capoeira (art martial brésilien – Guillaume CHARPIN) ;
- Association « Tennis club de PORTETS » : atelier découverte du tennis (Eric LEFEBVRE) ;
- Association « Portensis » : atelier balades sur le thème du patrimoine de PORTETS (Simone CASTAING) ;
- Association « Compagnie de danse Arlette PLAULT » : atelier danse (Jean-Paul MERCIER).
- Mme Chantale VACHER : initiation au théâtre.

M. ZOHAR donne lecture d'une convention.

Le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 abstention, prend acte que des prestataires extérieurs interviendront dans le cadre des T.A.P. et autorise le Maire à signer les contrats nécessaires et toutes pièces relatives à ce dossier.

2014/56 - PROJET EDUCATIF LOCAL

Sur demande du Maire, M. ZOHAR donne lecture au Conseil municipal du Projet Educatif Local ; il indique que ce document définit le cadre dans lequel se déroulent les accueils périscolaires. C'est un document obligatoire demandé par la Direction de la Jeunesse et des Sports ; il permet l'agrément de nos structures et l'obtention des prestations de service de la C.A.F. de la Gironde.

Ce document existait déjà, par le passé, mais a dû être actualisé avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 abstention, approuve le Projet Educatif Local présenté et autorise le Maire à signer ce document et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Arrivée de M. Fabrice MICHY, 3^{ème} Adjoint au maire, à 19h55.

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER (Adjoints), Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER, Doris GAUTHIER, Philippe DUGOUA, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Stéphan MACHEFERT (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Marie-Claude MARQUETON (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Marie-France THERON (pouvoir à Jean-Claude VACHER), Yann SAGET (pouvoir à Stéphan MACHEFERT), Emeline ARONDEL (pouvoir à D. GAUTHIER), Maryline VALLADE (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU)

2014/57 - REALISATION D'UN HALL D'ENTREE A L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de réalisation d'un hall d'entrée à l'école maternelle a été présenté lors de la séance du 24 juillet 2014 et approuvé par l'ensemble des conseillers présents. Lors de la même séance, le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet.

Afin de solliciter l'aide du Conseil Général de la Gironde, il demande au Conseil municipal d'approuver le plan de financement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant ;

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	47.148,09 €	Subvention exceptionnelle Sénateur	7.500,00 €
Honoraires HT	3.300,00 €	Conseil Général (25%)	12.612,03 €
Total HT	50.448,09 €		
		Autofinancement Commune	30.336,06 €
TVA 20 %	10.089,62 €	TVA	10.089,62 €
Montant TTC	60.537,71 €	Total	60.537,71 €

2014/58 - REALISATION D'UN TENNIS COUVERT – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que le Conseil municipal précédent, par délibération n°2013/74 du 17 décembre 2013 avait subordonné la réalisation d'un tennis couvert au stade Mansenqual aux conclusions d'une étude géotechnique.

L'étude géotechnique a démontré que la réalisation envisagée était possible.

Lors de la même délibération, M. Jacques DURAND, architecte, a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux avec un taux de rémunération de 6,5%.

Le Maire demande au Conseil d'approuver la réalisation d'un terrain de tennis couvert (rénovation d'un terrain existant et couverture) afin de solliciter toutes les aides financières possibles.

M. Thierry RENAUD, Conseiller municipal, indique qu'il faudra demander à l'architecte d'inclure certaines prestations externes (réseaux divers).

Mme Doris GAUTHIER, Conseillère municipale, demande si les devis communiqués aux élus sont définitifs. Le Maire lui indique qu'il ne s'agit que d'estimations permettant de solliciter des subventions. Le coût définitif ne sera connu que lorsque l'appel d'offre aura été exécuté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la délibération n°2013/74 du 17 décembre 2013, approuve la réalisation d'un terrain de tennis couvert (rénovation d'un terrain existant et couverture), autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières qui peuvent être accordées pour la réalisation d'un tennis couvert au stade Mansenqual et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant prévisionnel des travaux HT		Subvention exceptionnelle	10.000,00 €
a) création tennis	27.495,16 €	Subvention Conseil Général	10.000,00 €
b) couverture	166.800,00 €	Subvention Ligue de Tennis	5.000,00 €
Honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre	9.795,50 €		
Total H.T.	204.090,66 €		
		Autofinancement Commune	179.090,66 €
TVA 20 %	40.818,14 €	TVA	40.818,14 €
Montant TTC	244.908,80 €	Total	244.908,80 €

2014/59 - DEMANDE DE M. ALEXIS MUET, GERANT DE LA BOULANGERIE « LE COMPTOIR DES PAINS »

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 21 juillet 2014, qu'il a reçu de M. Alexis MUET, gérant de la boulangerie « Le Comptoir des pains » situé sur la Route des Graves. M. MUET explique dans son courrier que, suite au violent orage du 25 juillet 2014, il a perdu 300 kg de marchandise du fait de la coupure d'électricité. Pour évacuer la marchandise perdue, un ramassage spécial des ordures ménagères a été organisé ; il sollicite, de la part de la Commune, la prise en charge totale ou partielle du coût supplémentaire qu'il a dû supporter pour ce ramassage supplémentaire. Par courrier du 30 juillet 2014, Le Maire lui a demandé de fournir la facture correspondant à ce ramassage supplémentaire afin que le Conseil municipal se prononce sur sa demande.

Par courrier du 06 août 2014, M. MUET transmet le coût supplémentaire du ramassage que lui a adressé la CDC de PODENSAC et qui s'élève à 108,944 TTC.

Mme Doris GAUTHIER, Conseillère municipale, pense qu'il ne revient pas à la commune de compenser les pertes d'exploitation.

M. Claude VETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, indique que, certes, le pain est un symbole mais que ce type de dommages relève de l'assurance professionnelle.

Le Conseil municipal, considérant, d'une part, qu'il n'entre pas dans ses attributions de suppléer financièrement aux pertes d'exploitation subies par les artisans, entreprises et tous types de sociétés installées sur son territoire, que, d'autre part, le dommage subi par « Le Comptoir des Pains » relève de l'assurance « perte d'exploitation » que peut conclure toute entreprise industrielle ou artisanale, décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande déposée par M. Alexis MUET, gérant de la boulangerie « Le Comptoir des Pains ».

2014/60 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2^{ème} partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II : Dépenses imprévues

Article L.2322-2 : Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

- Le 31 juillet 2014 : 10.000,00 € affectés à l'opération 215 « bâtiments scolaires »

Le montant des dépenses imprévues disponibles s'établit à 27.684,00 €

Le Conseil municipal prend acte des virements de crédits effectués par le Maire.

2014/61 - BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil municipal que des programmes d'investissement 2014 sont terminés et présentent un solde positif. Il propose de transférer ces reliquats sur d'autres programmes en cours de réalisation, qui nécessitent un complément de crédit.

Le Maire indique les programmes terminés qu'il convient de clore :

- Salle polyvalente : solde de 77,19 €
- La Poste : solde 5,40 €
- Maison du temps libre : solde de 302,17 €

Par ailleurs, et afin d'abonder les programmes qui ont besoin d'un complément de crédit, il propose de puiser sur les dépenses imprévues. Il convient également d'inscrire le remboursement du prêt relais TVA contracté en 2012 (dépenses) et l'encaissement du prêt relais TVA contracté en 2014 (recettes).

Enfin, le Maire indique que la municipalité précédente avait, par délibération n°2014/12 du 11 février 2014, accordait une subvention de 10.000,00 € à la Caisse des écoles, laquelle subvention n'a pas été reprise dans le budget. Sur demande du Trésorier de PODENSAC, il convient de corriger le budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie, ainsi qu'il suit, le budget 2014 de la Commune :

- o Section de fonctionnement – dépenses
 - Chapitre 65, article 657361 : +10.000,00 €
- o Section de fonctionnement – recettes
 - Chapitre 013, article 6419 : + 10.000,00 €
- o Section d'investissement - dépenses
 - Opération 187, article 21311 (mairie) : +3.000,00 €
 - Opération 191, article 21318 (salle polyvalente) : -77,19 €
 - Opération 192, article 2132 (la Poste) : + 1.614,60 €
 - Opération 192, article 2313 (la Poste) : -1.620,00 €
 - Opération 203, article 2188 (maison du temps libre) : -302,17 €
 - Opération 215, article 2313 (bâtiments scolaires) : +2.500,00 €
 - Opération 249, article 21534 (éclairage public) : +5,00 €
 - Opérations financières, article 020 (dépenses imprévues) : -5.120,24 €
 - Opérations financières, article 1641 (emprunt) : +150.000,00 €
- o Section d'investissement - recettes
 - Opérations financières, article 1641 (emprunt) : +150.000,00 €

2014/62 - BUDGET DE LA FORGE : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil municipal que des biens acquis par l'Espace culturel La Forge doivent être amortis sur l'exercice 2014. Sur demande du Trésorier de PODENSAC, il convient d'ajuster les comptes 6811 (dotations aux amortissements), 28188 (amortissements divers), 2805 (amortissements des concessions et droits similaires).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie, ainsi qu'il suit, le budget 2014 de la Forge :

- Section de fonctionnement – dépenses
 - Chapitre 042, article 6811 : +461,00 €
 - Chapitre 022, article 022 : -461,00 €
- Section d'investissement - dépenses
 - Opérations financières :
 - Chapitre 020, article 020 : +461,00 €
- Section d'investissement - recettes
 - Opérations financières :
 - Chapitre 040, article 28188 : +1.656,00 €
 - Chapitre 040, article 2805 : -1.195,00 €

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 ;

M. Thierry RENAUD, Conseiller municipal, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2013.

→ Ces deux rapports sont à la disposition du public à la mairie.

M. Jean-Claude VACHER, Conseiller municipal, interroge le Maire sur le budget déficitaire de la CDC de PODENSAC et sur les raisons de la modification du collectage des déchets recyclables.

Le Maire, concernant le 1^{er} point, indique qu'il n'a pas de jugement à apporter et ne se prononce pas sur la gestion financière antérieure. Sur le 2^{ème} point, il précise qu'il se renseignera auprès de la CDC mais indique qu'il s'agit principalement d'un manque de civilité et de tri en amont de particuliers.

Au sujet des ordures ménagères, Le Maire indique que la zone dédiée au collectage du verre Allée du Merlot (parking de la gare) est régulièrement souillée par des personnes qui y déposent toutes sortes d'ordures profitant de l'isolement du lieu. Il propose de supprimer ce dépôt (retrait de la balustrade et des containers à verre) et de le replacer dans un autre endroit plus fréquenté. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

Le Maire revient sur la demande du groupe d'opposition tendant à obtenir un siège à la Commission d'Appel d'Offres. Il précise, après relecture de la délibération n°2014/38 du 05 juin 2014 au cours de laquelle des sièges ont été attribués aux trois conseillers municipaux de la liste d'opposition, qu'il considère que le sujet est clos ; néanmoins et en accord avec les membres de la Commission d'Appel d'offres, il pourrait être envisageable que M. Jean-Claude VACHER assiste aux réunions de la C.A.O.

Concernant les travaux effectués sur le clocher de l'église, M. Fabrice MICHY, 3^{ème} Adjoint au Maire, indique que ceux-ci ont été réalisés et que l'entreprise a établi un rapport précis. Il conviendra de chiffrer le re-scellement de pierres détériorées par la végétation.

Concernant la demande de M. Jean-Claude VACHER, Conseiller municipal, sur le fait que l'équipe municipale actuelle a changé d'entreprise, le Maire répond que l'entreprise (PIRES) n'a jamais respecté ses engagements, à savoir de débiter les travaux. M. VACHER en a convenu car il avait lui-même rencontré les mêmes difficultés avec cette entreprise avec l'ancienne municipalité.

M. Philippe DUGOUA indique qu'il a comblé des ravines rue du Mirail (80 cm de profondeur) mais qu'il conviendra d'intervenir pour finaliser ce travail. Le Maire lui indique que la rue du Mirail a été inscrite dans les travaux de voirie qui seront effectués par la CDC de PODENSAC. Une visite des lieux sera effectuée afin de prévoir un aménagement pour mise en sécurité.

Suite à l'orage du 25 juillet 2014, M. Jean-Claude VACHER demande si l'état de catastrophe naturelle a été sollicité. Réponse affirmative du Maire qui précise qu'à ce jour, il n'a reçu aucun retour de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.